PLAIDOYER

POUR PIERRE CLERVAU jeune, Vitrier ;

ET PIERRE LESTRADE, dit CUJAC, Tailleur de pierre.

Interest reipublicæ cognosci malos. CIC.

1797

CITOYENS JURÉS,

Jusques à quant les hommes se haïront-ils donc les uns les autres ? Jusques à quand le plaisir de nuire aura-t-il encore quelques délices pour le cœur d'un Français ? Jusques à quand la vengeance et la calomnie oseront-elles se présenter sans pudeur, dans le temple même de la Justice, pour y réclamer avec indécence l'autorisation de leurs excès et le prix de leur fureur ?

Est-ce que le Peuple Français, après huit longues années de sacrifices et de privations, ne seroit pas encore las de souffrir ? Est-ce que nos fleuves n'ont pas encore roulés assez de cadavres ? Est-ce que nos terres ne sont pas assez abreuvées de sang innocent ? Est-ce que la Nation la plus puissante de l'univers, après avoir vaincu tous ses ennemis, seroit enfin destinée à se détruire elle-même de ses propres mains ?

Quel affligeant spectacle, en effet, présentoit la République Française à l'époque où le vertueux Clervau fut jeté dans les fers ? Ici, où le royalisme triomphoit, on poignardoit les Républicains en plein midi, on pourchassoit les vainqueurs de Fleurus, de Lodi ; on les poursuivoit à coup de sabre, à coup de massue, à coup de fusil dans les rues de nos plus populeuses Cités, comme on chasseroit des bêtes féroces dans les désers brûlans de l'Afrique. Là, où l'amour de la Liberté dominoit encore, on n'avoit pas assez de force pour égorger les patriotes, mais on les mortifioit publiquement pour les dégoûter ; on les calomnioit impudemment pour les décourager ; on les agaçoit, on les provoquoit, on les attaquoit même insolemment pour pouvoir les accuser, et les traîner ensuite, avec ignominie, devant des Tribunaux de commande où l'on avoit grand soin de leur présenter pour accusateurs, pour témoins, et quelquefois même pour juges, leurs propres assassins. Et par-tout c'étoit sous le manteau mal cousu de l'imprudence, qu'on lançoit des jeunes gens imprévoyans, pour tenter, par ce moyen, de donner à la jeunesse française l'initiative de la guerre civile.

C'est cette dernière vérité, Citoyens Jurés, dont je vais vous présenter l'affligeante démonstration dans la belle cause que je défends.

Si, pour la première fois que j'ai l'honneur de parler dans ce Sanctuaire auguste, il est satisfaisant pour moi d'avoir à venger tout à la fois et l'innocence et le patriotisme opprimés, cette satisfaction, je ne

puis le dissimuler, ne sera pas sans quelque amertume pour mon cœur, puisque je ne pourrai vous completter la justification de ces deux innocens, sans vous signaler en même temps plusieurs coupables.

Ne crains pas cependans, Jeunesse française, qu'aucune de mes pensées, qu'aucune de mes expressions se dirigent aujourd'hui contre toi ! Tes lauriers sont immortels comme ton nom ; ta gloire est impérissable comme la République ; et la postérité reconnoissante, en admirant tes incroyables exploits, ne se lassera jamais de contempler avec délectations le riche tableau de tes talens et de tes vertus, tandis que les jeunes provocateurs dont j'aurai occasion de parler, après avoir achevé leur cours complet de désœuvrement et d'inutilité, n'auront d'autre mérite à présenter à l'histoire, peut-être, que le plaisir éphémère d'avoir chanté le Réveil inutile du peuple doré, et la honte éternelle de n'avoir pu empêcher de chanter l'*Hymne sublime des Marseillais*. J'entre en matière.

Pierre Clervau jeune, vitrier, ici présent, est accusé d'être le complice d'un assassinat commis sur la personne du citoyen François Loquessie, employé dans les transports militaires pour se soustraire à la première réquisition, dans une rixe qui eut lieu rue Limogeane, à Périgueux, le 27 Messidor dernier, vers les dix heures du soir ; et Pierre Lestrade, dit Cujac, maçon, aussi présent, est accusé d'être l'auteur de cet assassinat.

Clervau et Cujac sont-ils coupables en effet d'un attentat si horrible ? Voilà la question à juger.

Cette question, Citoyens Jurés, paroît, de prim - abord, aussi simple en elle-même, qu'elle a semblé, dans le temps, facile à résoudre aux ennemis de Clervau. C'est un fait, ont-ils dit, et nous l'établirons par les dépositions d'une grêle de témoins que nous ferons pleuvoir de toute part. Quelle politique ! et ne savoient-ils donc pas que leurs témoins sont lâches comme leurs soldats, et que ceux-là fuyent toujours devant la Justice, comme ceux-ci devant l'ennemi. Mais je me trompe, Citoyens Jurés, le cas étoit prévu, et croyant sans doute prolonger l'esclavage de ceux qu'ils n'espéroient pas de faire punir, ils avoient déjà, comme vous l'avez vu, commandé d'avance toutes les maladies nécessaires pour les tirer du mauvais pas. Et voilà cependant comme on égare souvent la Justice, ou bien on isole méchamment les faits qu'on lui présente, ou bien on les chamarre d'ornemens empoisonnés qu'une main perfide avoit fabriqués d'avance, et artistement arrangés.

Pour moi, Citoyens Jurés, qui ne demande aucune grace, mais qui attend tout, absolument tout de votre justice, je veux aussi que votre religion n'ait rien à désirer de moi. Je vais, en homme libre, déchirer tous les voiles qui vous cachent la vérité, crever tous les nuages qui pourroient l'obscurcir.

D'abord je vous exposerai les faits tels qu'ils se sont passés. Je vous présenterai, en second lieu, avec mes notes, copie conforme de la traduction infidèle qui en a été faite par l'esprit de parti. Troisièmement enfin, je vous ferai appercevoir la liaison intime, le rapport affligeant de la cause des accusés avec la cause commune : je veux dire avec la situation où se trouvoient alors la République et les Républicains.

Et après avoir montré la vérité toute nue et toute entière, en m'adressant directement à vos consciences, je vous dirai avec l'impartialité, la fermeté d'un Républicain, si Clervau et Cujac sont coupables, frappés et frappés sans retard comme sans pitié; des assassins ne sont pas dignes de vivre un seul instant. Mais si au lieu des criminels qu'on vous avoit annoncé vous ne trouvez dans ces deux estimables pères de huit enfans, que deux innocentes victimes ignominieusement traînées jusqu'au pied de l'échafaud, par la haine, la vengeance, la calomnie, la cabale, l'esprit de parti, je veux dire par le royalisme en fureur et déhonté, ah! vous dirai-je alors, Citoyens Juges, que la justification des accusés soit aussi éclatante, aussi publique que le fut la malice de leurs accusateurs, cette vengeance est permise à des Républicains, c'est la seule qui leur convient.

Le 26 Messidor dernier l'anniversaire du 14 Juillet fut célébré à Périgueux, comme dans toutes les autres Communes de la République, par les Hommes de 89. Les Républicains de 95 n'y parurent pas. Ils ne voulurent pas être les témoins de l'enthousiasme délicieux, de la décente gaieté qui présidèrent à cette fête, et peut-être doit-on leur tenir quelque compte de cet acte de modération et de prudence. Eux qui regardent le chant de la Marseillaise comme un cri de provocation au meurtre, crûrent sans doute ne pas pouvoir contenir leur royale fureur s'ils entendoient retentir les airs de ce chant qu'ils abhorrent. Ils s'excusèrent donc; eh! que n'ont-ils eu la même prudence le lendemain?

Le 27 après les neuf heures du soir, trois ou quatre citoyens de la rue Limogeane, les bras nuds et croisés, prenoient le frais, assis devant leurs portes respectives avec leurs femmes et leurs enfans. Des lumières étoient dans leurs boutiques. Ils chantoient tour-à-tour des chansons patriotiques, telles que celle-ci: *La Liberté dans nos foyers nous couvrira de gloire.... Veillons au salut de l'Empire..... Le Chant du Départ.....* et la fameuse *Marseillaise*, qui fut jadis si redoutable à tous nos ennemis du dehors, et qui est encore aujourd'hui si redoutée de tous nos ennemis du dedans.

Pierre Clervau étoit du nombre des chanteurs, vêtu seulement d'un gilet sans manches et d'un pantalon. Il n'y avoit point de spectateurs à cette petite fête; hommes, femmes et enfans tous étoient acteurs, tous chantoient; et chacun étoit assis séparément devant chez soi.

Une patrouille de Gendarmerie passe dans l'intervalle; elle ne croit pas reconnoître ni attroupemens dangereux dans la situation paisible de ces trois ou quatre familles isolées, ni provocations séditieuses dans leurs chants réunis.

François Loquessie passa lui-même (à ce qu'il dit) seul et sans armes. Cependant il ne fut point assailli, il ne reconnut pas même le moindre vestige d'attroupement, le moindre signe de provocation. Il n'auroit pas manqué d'en prévenir ses camarades et d'en faire mention dans sa plainte.

Passe enfin une citoyenne, assez recommandable auprès des patriotes de 95, et l'instant d'après quelqu'un qu'on ne nomme pas, mais qu'on peut deviner aisément, alla dire au café Démaison: *Citoyens, on provoque les citoyens dans la rue Limogeane; on chante l'Hymne des Marseillais.* (C'est la déposition écrite de Mathieu Faure). Alors plusieurs jeunes gens disent allons-y, allons-y; mais ils n'y allèrent pas tous. Quelques-uns d'entr'eux trouvèrent mauvais ce projet d'assommer

des citoyens paisibles qui chantoient *indifféremment* toute sorte de chansons patriotiques, sans préjudicier à personne. Ceux-ci refusèrent donc de marcher; ils furent traités de lâches, de poltrons, *terroristes* même, qui pis est.

La troupe en fureur sort du café. On est armé de massues, de sabres, de cannes à lances. On se range en ordre de bataille, on entonne l'air homicide du Réveil; on appuye sur-tout sur cette finale chérie: *De ne faire qu'une écatombe de ces cannibales affreux.*

Arrivés près de la boutique de Rousseau, la ligue se déploie pour envelopper les grouppes de femmes et d'enfans. On s'avance en criant brusquement: *à bas les terroristes! à bas la Marseillaise.* Le silence du mépris fût la première riposte des chanteurs républicains. *A bas les terroristes! à bas la Marseillaise!* s'écrie-t-on de nouveau avec des juremens et des menaces, en avançant toujours.

C'est alors que craignant d'être assaillis, les hommes se lèvent simultanément, font un rempart de leurs corps demi-nuds à leurs femmes et à leurs enfans. Ils arrêtent les Réveilleurs. Un de ceux-ci, nommé Saint-Marc, musicien, fond sur Clervau en lui disant: *C'est à toi, B....., que j'en veux.* Clervau l'arrête, commence prudemment par lui ôter le gros bâton dont il étoit armé, le jette loin du lieu de la scène, et entre ensuite en explication avec son homme. Pourquoi, lui dit-il, ne jouois-tu pas hier à la fête l'air du Réveil, si tu le croyois permis? Il ne me plaisoit pas, reprit Saint-Marc, de le jouer hier, et il me plait de le chanter aujourd'hui.

Cependant on se mêle. Les propos deviennent plus vifs. On se menace réciproquement; on se traite mutuellement de chouan et de terroriste, de royaliste et buveur de sang. On se pousse, on se repousse, mais sans accident. Le peuple se rassemble. Une rixe particulière s'engage dans la rue voisine, où Clervau n'étoit plus; et à quelques pas du rassemblement où il se trouvoit en effet. Dans cette rixe François Loquessie, l'un des agresseurs, reçoit une légère égratignure à la peau du ventre, on ne sait par qui. La garde arrive, et tout étoit dissipé.

Voilà, Citoyens Jurés, le récit fidèle des faits, tels qu'ils se sont passés; vous êtes sans doute étonnés qu'on ait pu trouver là des matériaux, je ne veux pas dire suffisans, mais tant soit peu plausible pour dresser un acte d'accusation. Aussi n'est-ce point dans la vérité que les accusateurs de Clervau se sont amusés à puiser; c'est dans leur manufacture royale de mensonges et de perfidies, qu'ont été fabriqués tous les élémens disparates qui ont concouru à former l'ensemble ridicule des griefs incohérens dont Clervau et Cujac sont accusés.

Et voici comme ils racontent leur crime. Si cette narration vous paroît, 1.° haineuse; 2.° perfide; 3.° ridicule, 4.° contradictoire; 5.° incroyable; 6.° calomnieuse; 7.° atroce; 8.° 9.°, 10.°, etc., etc., c'est-à-dire, si vous croyez y reconnoître toutes les passions et tous les crimes réunis, s'entredétruisant l'un l'autre, songez, Citoyens Jurés, que le crime aveugle toujours, et que la passion ne raisonne jamais. Mais sur-tout ne croyez pas au moins que j'y ajoute une seule nuance, un seul trait de pinceau. J'ai les pièces en main, et je vais prendre tout le récit dans la plainte même, dans le procès-verbal du Juge de Paix, dans le certificat de l'officier de santé, dans les dépositions écrites des

témoins, dans l'acte d'accusation, dans cette monstrueuse procédure, en un mot, dont les auteurs sont sans doute en ce moment tourmentés par les regrets les plus amers, déchirés par les remords les plus cuisans, et peut-être travaillés par les craintes les plus justes. Qu'ils se rassurent cependant, l'intention des accusés n'est pas de les faire punir, mais de les faire connoître, et pour cela il suffit de les entendre.

Le 27 Messidor dernier, disent-ils, vers les dix heures du soir, un nombre assez considérable de jeunes gens se trouvent réunis, par hasard, au café Démaison et sur la place du Coderc; et des provocateurs étant rassemblés rue Limogeane, dans le dessein d'attenter à la liberté et sûreté des citoyens, chantoient à cet effet l'*Hymne des Marseillais*. Ces provocateurs donnent trois coups de sifflets, ce qui prouve bien leur mauvais dessein. Les jeunes gens entendent ce signal; ils se rendent paisiblement au lieu d'où ils ont entendu partir ces coups de sifflet; et la preuve qu'ils n'avoient que des vues pacifiques, c'est qu'ils entonnèrent le *Réveil du peuple*.

Arrivés au lieu de l'attroupement, ils le trouvent formé de trois pères de familles; l'un des trois, *Pierre Clervau*, arrête lui seul tout le bataillon; il est armé d'un sabre; il en prend au collet trois ou quatre tout-à-la-fois; il en frappe même un avec une culasse de fusil, ou avec une barre, ou avec un bâton, ce qu'on n'a pu distinguer à cause de l'obscurité.

François Loquessie fut du nombre des arrêtés. Clervau veut lui couper le ventre comme à tous les autres, il affirme ce fait; mais ledit Loquessie affirme en même temps quil ne prit aucune part à tout cela, puisqu'il étoit seul d'un côté opposé.

Ce Loquessie portoit un petit bâton; un maçon veut lui enlever ce petit bâton pour l'assommer, et ne le pouvant faire il lui enfonce une arme dans le côté. Loquessie se sentant blessé, dit froidement à son assassin: *Je te connois, tu me la payera.* (C'est la déposition écrite de Pierre Pontar). Il se rend au corps-de-garde, perdant son sang; de là il se rend au café sans être pensé. Cette blessure très-dangereuse est encore négligée toute la nuit; aussi le lendemain à huit heures du matin, lorsque le Juge de Paix dressa procès-verbal, l'officier de santé trouva l'*épiploon* sorti de la grosseur de la moitié d'un œuf, ce qui fit, dit-il, qu'il ne put pas décider qu'elles pourroient être les suites de cette blessure, attendu que la fièvre étoit survenue.

Ici, Citoyens Jurés, vous fremissez sans doute d'indignation, et vous tremblez en même temps pour les jours du malheureux Loquessie. Rassurez-vous cependant, il sortit au bout de quelques jours, malgré le deuxième rapport du chirurgien qui, vingt jours après son accident, le condamnoit encore à vingt autres jours d'inaction; mais conservez, je vous prie, toute votre indignation, je vais la fixer sur son véritable objet, en reprenant, l'un après l'autre, chaque article de ce ridicule exposé, qui n'est pourtant que le précis de l'acte d'accusation, c'est-à-dire, de toutes les faussetés, de toutes les contradictions, de toutes les atrocités éparses dans la procédure, et que je vais vous montrer pièces en main. Reprenons donc; j'abrégerai autant que possible.

On dit qu'un nombre assez considérable de jeunes gens se trouvent réunis, sans dessein et *par hasard*, au café Démaison. Ce café, Citoyens

Jurés, qu'ils fréquentent habituellement, se trouve *par hasard*, ce jour-là, leur point de ralliement. Entendons leurs propres déclarations devant le Directeur du Jury. *Par hasard* Loquessie revenoit seul de la promenade ; *par hasard* Leclerc et Devise revenoient séparément de se baigner ; *par hasard* Pontar se retiroit des allées de Tourny, et *par hasard* des jeunes gens rassemblés sur le Coderc, lui proposèrent d'y retourner, ce qu'il accepta ; *par hasard* Guidon sortant de sa maison vers les 10 heures du soir, dans l'intention d'aller se promener sur Tourny, rencontra une foule de jeunes gens sur la place du Coderc, qui disoient : On chante la *Marseillaise*, il n'y a qu'à chanter le *Réveil du peuple* ; *par hasard* Gay Lagrave.... *par hasard* Grandchamp.... *par hasard* Saint-Marc, etc., etc. ; *par hasard* enfin chacun de ces jeunes gens se trouve muni ou d'un assommoir, ou d'un sabre, ou d'une canne à lance. Maudit hasard ! c'est donc toi seul qui fut le premier auteur de l'accident de Loquessie ? car d'après les déclarations de tous ses camarades, ils ne s'étoient point donné rendez-vous ; et aucun d'eux n'avoit d'autre intention que celle d'aller se promener *paisiblement* sur la Pelouse en chantant l'air pacifique du *Réveil du peuple.*

Il n'en est pas de même de l'attroupement formé dans la rue Limogeane. Ces provocateurs avoient des intentions perfides. Ils chantoient l'hymne des Marseillais ; ils donnèrent même trois coups de sifflet.

Cet attroupement, Citoyens Jurés, Loquessie lui-même assure dans sa plainte qu'il étoit composé de trois personnes, savoir ; Clervau jeune, vitrier, et deux autres individus. Quelqu'autre témoin ne parle que de deux, Clervau et Renaudou ; un troisième ne désigne que Clervau et Andrieux ; mais enfin je veux bien accorder qu'ils fussent trois et même quatre, je demande sérieusement s'il n'y a pas bien là de quoi compromettre la liberté et la sûreté des citoyens de Périgueux.

Mais, dit-on, ce rassemblement provoquoit les citoyens ; on y chantoit la Marseillaise (c'est la déposition de Mathieu Faure, imprimeur.)

Je ne suis pas étonné, Citoyens Jurés, que le chant de la Marseillaise ait blessé les oreilles de ces jeunes gens. Plusieurs d'entr'eux, tels que Loquessie, Leclerc, Gay Lagrave, Laveyssière et quelques autres, font partie de la première réquisition ; et il est bien naturel, sans doute, que ceux-là n'aiment pas à entendre des couplets qui ne sont propres qu'à renouveller les regrets qu'ils ont de s'être soustraits à la gloire de nos armées, et de s'être cachés pour ne prendre aucune part aux victoires innombrables de la jeunesse Française.

Mais ce qui m'étonne, et ce qui doit sans doute vous surprendre autant que moi, c'est qu'ils aient l'impudeur de regarder comme *provocateur* le refrain chéri des Français. Ah ! Directoire exécutif de la République Française, il est heureux pour toi, sans doute, que quelque hasard n'ait pas porté à Paris les jeunes gens de Périgueux avec leurs gros bâtons, lorsque, à la dernière fête du 10 Août l'hymne des Marseillais fut exécutée publiquement par tes ordres et sous tes yeux.

Je ne sais pas, Citoyens Jurés, si le Directoire n'auroit pas eu même quelque chose à craindre le lendemain à Périgueux, de la part des autorités constituées. Je ne me permettrai aucune réflexion à cet égard. Voici l'arrêté pris par l'Administration municipale, et vu et approuvé par l'Administration centrale, et de l'avis du Commissaire du Directoire

exécutif, le 28 Messidor an 5, pour défendre le chant de la Marseillaise.

L'Administration municipale, instruite qu'au mépris de ses précédens arrêtés, et notamment celui du 7 Ventôse dernier, plusieurs citoyens se permettent, soit par des CHANTS *dans les rues, en place publique*, DES PROVOCATIONS QUI NE TENDENT A RIEN MOINS QU'A TROUBLER LA TRANQUILLITÉ, L'ORDRE ET LA PAIX......

Arrête sur ce, ouï et requérant le Commissaire du Directoire exécutif.

Art. I.er Il est EXPRESSÉMENT DÉFENDU *à tout citoyen de* CHANTER *dans les rues ou sur les places publiques*, QUELLE CHANSON QUE CE PUISSE ÊTRE, *soit de jour, soit de nuit.*

ART. II...............

Mais avançons.

Les provocateurs donnèrent trois coups de sifflet, ce qui prouve bien leur mauvais dessein. Quoi, jeunes imprudens! vous croyez qu'on a de mauvais desseins sur vous, et vous vous rendez au lieu où l'on vous attend pour les exécuter! vous dites que vous allez tranquillement à la Pelouse, et vous chantez le Réveil du peuple en passant devant des prétendus terroristes armés, auxquels vous savez que cet air *pacifique* déplait. Ah! si vous aviez dit que, bravant les sifflets et les chants *provocateurs*, vous allâtes au-devant d'eux pour défendre votre vie avec vos armes et vos bâtons, du moins vos partisans auroient admiré votre bravoure; mais quand vous assurez de n'avoir eu d'autre intention que celle de vous promener *paisiblement*, vous vous exposez visiblement à n'être cru d'aucun des deux partis. D'ailleurs, Citoyens Jurés, Loquessie et quelques autres disent avoir entendu les coups de sifflet avant d'arriver au lieu de la rixe; Pontar et quelques autres affirment, au contraire, que ce ne fut qu'après le commencement de la mêlée. C'est à vous à décider lequel des deux témoignages mérite votre confiance. Pour moi je crois devoir refuser la mienne à tous deux. Le trait suivant vous prouvera si je suis fondé.

Malgré que Loquessie affirme, dans sa plainte, qu'il arriva au coin de la maison de Poncet en même temps que ses camarades, Leclerc dépose que lui et Guidon arrivèrent ensemble avant les autres, et les dépositions de ces deux témoins méritent quelque attention; elles sont précises, et peuvent jeter un grand trait de lumière sur le mystère ténébreux d'iniquité que renferme cette information gigantesque, et que je vais dévoiler bientôt.

Leclerc dépose donc qu'un citoyen armé (Loquessie prétend que c'étoit d'un sâbre) qu'on lui a dit être le citoyen Clervau, le prit au collet en lui disant *alte-là, tu ne passera pas où je te f.. mon sabre dans le ventre*; et il observe que le citoyen Guidon fut aussi saisi, *mais ignore par qui.* Eh bien! Guidon lui-même vas le lui apprendre. Il dit que ce fut *Clervau jeune qui le prit au collet en lui disant alte-là, tu ne chantera pas le Reveil du peuple, sans quoi je t'enfonce le sabre dans le ventre*; et il ajoute que Clervau lui porta un coup dans le bas ventre, soit avec une barre ou une culace de fusil, ce qu'il n'a pu bien distinguer à cause de l'obscurité.

Voilà donc Hercule Clervau armé tout-à-la-fois d'un sabre et d'un fusil ou d'une barre, et qui tient cependant en même temps deux hommes au collet, et qui frappe avec une culasse de fusil celui à qui il

vouloit enfoncer le sabre dans le ventre. Devinez, Citoyens Jurés, d'après ces deux dépositions, devinez si c'étoit en effet d'un sabre ou d'un fusil que Clervau étoit armé ; devinez sur-tout, si vous le pouvez, de quelle main Clervau tenoit cette arme, lorsqu'il avoit saisi Leclerc et Guidon chacun par le collet ; et c'est pourtant ainsi qu'on se joue de la Justice; et c'est pourtant d'après de pareilles dépositions que l'acte d'accusation porte expressément que François Loquessie fut arrêté par Clervau, *qui étoit armé d'un sabre.* Sainte justice! aimable probité, avez-vous donc déserté la terre! Oui, Citoyens Jurés, elles ont été bannies l'une et l'autre de cette procédure jusqu'au moment où les accusés ont été appelés devant vous ; encore un instant et vous allez être pleinement convaincu qu'on vouloit juger les personnes et non les choses.

Jusqu'à présent, Citoyens Jurés, l'arme légère du ridicule et le sourire moqueur du mépris suffisoient bien pour faire justice de l'espèce de roman que des jeunes têtes ont composé contre deux respectables pères de familles. Mais ici l'attaque va devenir plus sérieuse, aussi vais-je changer de style et prendre un autre ton ; et pour prendre cette cause dans sa source, je commence par la plainte portée devant l'Accusateur public, le 28 Messsidor dernier, par Catherine Reynaud, veuve Loquessie, mère du blessé.

Je vois dans cette plainte que Loquessie affirme que, par les soins de Renaudou et Andrieux, on évita qu'il s'engagea de rixe à l'endroit où étoit Clervau, et que lui Loquessie étoit seul d'un côté opposé à celui où Clervau l'a menacé. On ne m'en croiroit pas peut-être, Citoyens Jurés, permettez que je lise.

Quoi, M. Loquessie! vous n'avez pris aucune part à tout cela, et vous en faites la base de votre plainte ? Vous étiez seul d'un côté opposé à celui où se trouvoit Clervau, et votre plainte porte sur Clervau ? On a évité qu'il s'engagea de rixe dans le lieu où étoit Clervau, ce Clervau n'étoit pas dans celui où vous fûtes blessé, et l'acte d'accusation déclare Clervau complice de votre blessure ? Sur trois personnes que vous avez rencontré dans la rue Limogeane, deux s'employent et réussissent à empêcher qu'il ne s'élève de rixe, et vous persistez à y voir encore un attroupement formé par des chansons, par des coups de sifflet, dans le dessein d'attenter à la liberté et sûreté des citoyens ? Et vous désignez pour témoins six de vos complices, provocateurs comme vous, agresseurs comme vous, coupables comme vous, et qui ont fui vraisemblablement à toutes jambes au moment du danger, et le Directeur du Jury les entend ? et il ne fait pas citer Andrieux et Renaudou, témoins occulaires, dont le zèle, selon vous-même, atteste l'impartialité ? Et l'Accusateur public de Limoges est obligé de les appeler avec les voisins, les hommes de garde, avec tous ceux en un mot qui naturellement et d'après l'information déjà faite, sont présumés pouvoir faire connoître la vérité sans intérêt et sans passion ? Ah! Citoyens Jurés, je m'arrête; j'en dirois peut-être trop. Oui, je me plais à rendre justice aux talens et aux lumières de ceux qui ont fait la procédure ; mais pour que je rende aussi hommage à leur impartialité, il faut que je la voie.

Je me proposois encore, Citoyens Jurés, de relever un autre endroit de la plainte où Loquessie dit qu'on vouloit lui enlever son petit bâton pour l'assommer ; mais cette petite mal-adresse a été corrigée dans l'acte

d'accusation. Le Directeur du Jury a senti qu'il seroit ridicule de vouloir être assommé avec un petit bâton, et il a mis tout simplement qu'on vouloit lui ôter son bâton et l'assommer. Alors la chose devient croyable; il n'est personne qui ne sente qu'on peut très-bien assommer un homme et même deux, et même trois, avec les bâtons à la mode que portoient alors les jeunes gens. Ainsi l'acte d'accusation a parfaitement corrigé le vice de la plainte; je n'en parlerai donc pas.

Il n'en est pas de même d'un autre endroit de cette plainte, et qui est bien plus important, et c'est-là justement où commence la justification de Cujac; car, Citoyens Jurés, je vous déclare que je veux la prendre dans les pièces même qui l'accusent: on ne pourra pas les contester celles-là, elles sont officielles. Reprenons la plainte.

Rassurez-vous, citoyen Loquessie, ce n'est pas Cujac qui a disparu. Le voilà. Et c'est vous et vos complices qui n'avez pas osé soutenir ses regards en présence de la Justice.

Ce récit, Citoyens Jurés, est bien sec, comme vous voyez; mais l'acte d'accusation y a encore pourvu; et de peur que le fait ne fût pas assez grave en lui-même, on a eu soin encore de le renforcer par quelques traits d'éloquence, par quelques réflexions même qui, contre l'intention de l'auteur, serviront encore, et ne serviront pas peu à éclaircir ce mystère d'iniquité. Lisons.

L'évasion de l'un et de l'autre! Et soyez donc tranquilles encore une fois, vous tous qui êtes si altérés du sang de ces deux victimes. Les voilà l'un et l'autre tranquillement assis devant leurs Juges. Non ils n'ont pas voulu que vous eussiez le plaisir de les traîner sous le fer de leurs assassins, mais ils sont venus se placer eux-mêmes sous le glaive de la Justice. Cette démarche, Citoyens Jurés, n'est-elle pas le premier symptôme de l'innocence? Vous le savez, il n'y a que deux attitudes possibles pour le crime, en présence de la Justice: où cette impudente effronterie qui décèle le coupable, ou cette honteuse humiliation qui le suppose. Eh! voyez la sérénité, la candeur, la modestie, qui brillent sur ces deux visages. Vous croyez sans doute, comme moi, que la vertu seule peut les produire; et je vais vous confirmer dans cette croyance, en vous faisant connoître la cause de la prétendue évasion qu'on leur reproche.

Vous venez de voir que l'accusation de Cujac résulte de l'examen des pièces, et *notamment du procès-verbal dressé le 28 Messidor dernier par Villefumade, Juge de Paix du canton de Périgueux.* Voyons donc encore ce procès-verbal; c'est en effet la pièce la plus terrible contre l'accusé; mais aussi, graces à l'envie démésurée de perdre Cujac, elle porte avec soi les preuves les plus évidentes que la blessure de Loquessie n'est qu'une maladie simulée, une assassinat artificiel, et démontre que Cujac n'en est pas l'auteur. Lisons encore.

Quoi, Citoyen Juge de Paix! .... Me trompai-je?.... Ai-je bien lu..... vous trouvez une chemise bien grandement ensanglantée, et vous la laissez à la mère Loquessie pour la faire blanchir? Et au mépris du devoir strict et rigoureux que vous impose l'art. 131 du Code des délits et des peines, vous ne la retenez pas comme pièce de conviction? et vous ne la mettez pas sous les yeux des Jurés, pour que ce sang éloquent crie lui même vengeance contre Cujac? Vous trouvez une chemise percée d'un trou triangulaire, présumé fait par la bayonnette de Cujac,

et vous n'ordonnez pas une visite domiciliaire chez ce Cujac? vous ne vous faites pas représenter sa bayonnette ? Vous ne la confrontez pas vous-même avec les trous, avec la blessure ? Vous ne retenez pas au moins le papier représentant l'épaisseur de seize feuilles, percé triangulairement ? (Vous ne pouvez pas dire au moins que celui-là avoit besoin d'aller à la lessive) ; et vous ne le présentez pas à la Justice pour qu'elle décide ce que vous n'avez pn décider vous-même ; si ce trou a été fait avec une bayonuette ou une épée, ou quelqu'autre arme semblable? Ah! mon cher collègue! et je le dis avec un pénible serrement de cœur, vous êtes le seul dans la République, capable de procéder de la sorte en pareille circonstance.

Mais pourquoi, Citoyens Jurés, croyez-vous qu'on ait négligé ou affecté d'ignorer ces premiers élémens de police judiciaire? Pensez-vous que ce soit dans l'intention de favoriser Cujac en supprimant le complément de la preuve ? Ce dessein lui-même seroit une prévarication punissable ; mais le vernis de malveillance qui couvre toutes les pièces de la procédure, met le Juge de Paix parfaitement à l'abri de ce reproche. Pourquoi donc nous a-t-on supprimé, habit, gillet, papier, chemise, bayonnette, en un mot toutes les pièces de conviction, absolument toutes? Pourquoi, Citoyens Jurés? Parce que nous aurions vu que la chemise et le papier n'étoient pas percés triangulairement ; parce que toutes ces pièces auroient prouvé peut-être que la blessure de Loquessie a été faite par une canne à lance, dont le coup étoit destiné à tout autre que lui ; parce que au moins toutes ces pièces auroient démontré, j'en suis sûr, qu'une blessure de ces dimentions ne pouvoit pas être l'effet d'une bayonnette.

Mais, Citoyens Jurés, à défaut de cette démonstration qui m'a été, comme vous voyez, soustraite d'office, je vais vous en présenter une autre qui ne sera pas moins rigoureuse. Soutenez, je vous prie, votre attention. La matière est importante.

Je dis donc qu'un coup de bayonnette tenue à la main, ne peut pas traverser aisément seize feuilles de papier ; voyez-en l'épaisseur, Citoyens Jurés, et convenez avec moi qu'il falloit une très-grande force pour la traverser, et avec elle un habit, un gillet et une chemise, sur-tout si cette bayonnette n'étoit pas extrêmement pointue. Or, je dis et je soutiens que si on lui avoit donné une force suffisante pour traverser tout cela, il est physiquement impossible que toute cette force, se fût amortie tout à coup devant l'*épiploon*, qui est une membrane graisseuse très-mince qui nage sur les intestins ; car enfin, Citoyens Jurés, de deux choses l'une ; ou bien la bayonnette étoit pointue comme une épée, ce qui est bien rare, ou bien elle ne l'étoit pas. Dans le premier cas, il est impossible qu'avec la force supposée elle soit parvenue jusqu'à l'*épiploon*, sans le piquer. Je dis plus, sans pénétrer même dans les intestins. Dans le second cas, il lui auroit fallu une force bien plus grande encore pour percer les seize feuilles de papier, et cette résistance une fois vaincue, toute la bayonnette auroit été, par cette force extraordinaire, enfoncée dans le ventre. Tout le monde, je crois, sent cette vérité, et je me dispenserai de faire usage ici du calcul, et des règles, et des principes de la statique. Mais je dis de plus que si la bayonnette n'avoit pas été très-aiguisée vers sa pointe, il étoit impossible

quelle pénètre même jusqu'à la peau, parce que le ventre étant une partie extrêmement flexible et élastique, le papier qu'il appuyoit devoit nécessairement obéir à la force poussante, et par cette flexibilité empêcher le brisement des premières feuilles de papier, et présenter par ce moyen une résistance suffisante pour être en équilibre avec toute autre force que celle capable de traverser le ventre.

Mais ce n'est pas tout, et je vais vous le démontrer encore d'une manière plus rigoureuse si j'ose le dire. Le chirurgien SÉGUY dit que la plaie étoit de la longueur de six lignes ; c'est impossible, Citoyens Jurés, ou bien il y auroit eu quelques parties intérieures offensées ; car pour arriver à l'*épiploon* il faut avoir percé la peau, les tissus cellulaires, les muscles grand-oblique, petit-oblique et transverse, et le péritoine ; toutes ces membranes n'ayant aucune rigidité, n'ont pu être percées qu'après une forte compression, et cette compression a nécessairement réduit toute leur épaisseur à deux, ou trois, ou quatre lignes au plus ; de sorte que pour arriver a l'*épiploon*, la bayonnette n'a dû entrer que de la profondeur de deux, ou trois, ou quatre lignes au plus ; mais en n'entrant que de cette profondeur, comment la bayonnette qui n'est pas un instrument tranchant, et quand même elle le seroit, aura-t-elle fait une ouverture longue de six lignes sur quatre de largeur ?

Prenez une bayonnette, Citoyens, cherchez l'endroit où sa largeur est de six lignes, et vous verrez que de là à la pointe vous trouverez environ deux pouces, et peut-être plus ; il ne falloit pourtant que deux ou trois, ou quatre lignes pour atteindre l'*épiploon* : voyez donc quel ravage auroit fait la bayonnette dans les intestins. Cette preuve est sans réplique, Citoyens Jurés. Vous avez heureusement, parmi vous, des hommes de l'art, dont les lumières et la probité ne sont pas équivoques, consultez-les sur ce point et sur les suivans ; car ce n'est pas encore tout! Je réclame de vous, Citoyens Jurés, un acte de justice que vous ne pouvez pas me refuser Lorsque vous serez dans la salle de vos délibérations, faites-vous remettre sous les yeux le rapport dont je viens de vous donner lecture, veuillez bien, je vous prie, l'examiner avec attention, et vous y trouverez tout à la fois un chef-d'œuvre d'*ânerie*, d'*ignorance* et de *méchanceté*.

Vous verrez d'abord que le coup a été reçu *au milieu de la région lombaire droite, à quatre travers de doigts du nombril* ; cependant il n'y a pas de commençant anatomiste qui ne sache que le milieu de la région moyenne du bas ventre se nomme *région ombilicale*, et que les côtés de cette région, s'appellent *région lombaire*, gauche et droite ; et que par conséquent un coup porté *à quatre travers de doigts du nombril*, est dans la *région ombilicale*, et non pas au milieu de la *région lombaire droite*.

Vous y verrez de plus que l'officier de santé, le 28 à huit heures du matin, lorsqu'il fut appellé pour dresser procès-verbal de l'état du malade, n'a levé aucun appareil, n'a fait mention d'aucun traitement antérieur ; donc la plaie n'avoit pas encore été soignée ; donc cette grande quantité de sang qui avoit bien grandement ensanglanté la chemise, avoit cessé de couler sans aucun secours de l'art. Cependant la sortie de l'*épiploon* annonce toujours une plaie très-grave ; et tous les gens de l'art vous diront que si l'*épiploon* eût été sorti depuis quelque temps,

et par conséquent refroidi, il étoit impossible de le faire rentrer sans une nouvelle incision au bas-ventre, opération très-délicate et très-dangereuse.

Ils vous diront que la sortie de l'*épiploon* est toujours accompagnée d'accidens caractéristiques et alarmans, tels que nausées, vomissemens angoisses, sueurs froides, tension au bas-ventre, foiblesses, rétentions d'urine, etc., et que c'est par ces accidens dont le rapport ne parle pas, et non *par la fièvre*, qu'on estime le plus ou le moins de danger de ces blessures.

Ils vous diront que si l'instrument piquant n'avoit pas rencontré quelque veine considérable, il seroit sorti très-peu de sang (ce que je crois être arrivé en effet, et que nous aurions tous reconnu si la chemise ne nous eût pas été complaisamment subtilisée); mais que si quelque veine considérable eût été piquée, alors la chemise auroit bien pu être, comme on le dit, grandement ensanglantée; mais, dans ce cas, il y auroit eu nécessairement un épanchement de sang dans le bas-ventre, ce qui est très-dangereux; le malade auroit rendu le sang par le haut et bas, etc., etc., et rien de tout cela n'est arrivé, au moins on ne fait mention d'aucun traitement fait pour combattre non-seulement cet accident, mais encore aucun autre d'aucune espece; on ne parle pas même d'aucun appareil mis sur le ventre du malade, après qu'on en a fait rentrer l'*épiploon* avec bien de la peine.

Ils vous diront enfin, qu'ils pensent comme moi, que la maladie de Loquessie est une maladie postiche; que le Chirurgien n'a pas du tout été appellé pour secourir le blessé, qui n'en avoit pas besoin; mais seulement pour faire un rapport quelconque en présence du Juge de Paix, pour perdre Cujac, et que si l'ignorance du Chirurgien n'eût pas heureusement égalé sa criminelle complaisance, l'auteur de la blessure de Loquessie, quel qu'il soit, auroit couru de grands dangers.

Convenez donc maintenant, Citoyens Jurés, qu'un mensonge officiel est une opération bien pénible, puisque pour composer celui que je viens de dévoiler, il a fallu non-seulement sacrifier tous les principes de probité et de justice, mais encore fronder ouvertement toutes les lois de physique, d'anatomie, de chirurgie, de sens commun; transgresser sans pudeur les devoirs sacrés d'homme public, d'homme de confiance, de citoyen; mais sur-tout briser cruellement ce lien précieux de la tendre amitié, de la douce fraternité qui unit si délicieusement, pour l'ordinaire, les hommes d'un même pays, d'une même cité, d'un même canton, et tout cela pour avoir le plaisir, l'unique plaisir de perdre un Républicain.

Si je suis entré dans tous ces détails, Citoyens Jurés, ne pensez pas que je les aie crus nécessaires à la justification de Cujac: non je n'ai pas fait cette injure à vos consciences. Vous êtes assurés qu'il n'y a pas eu d'assassinat commis sur la personne de Loquessie, le 27 Messidor dernier, à dix heures du soir, puisque le Commissaire de police qui se transporta sur le lieu de la rixe n'auroit pas manqué d'en dresser procès-verbal, d'après l'art. XXXVI des délits et des peines. Vous avez entendu les témoins qui vous ont dit, qu'il étoit de service ce jour-là; qu'il faisoit partie de la garde qui fut commandée pour appaiser la rixe; et vous savez qu'une garde composée de Républicains n'assassine pas. On vous a dit,

de plus, que le mal étoit fait lorsque la garde est arrivée : ce n'est donc pas Cujac qui a fait ce mal, puisqu'il étoit avec la garde.

Quel est donc le véritable crime de Cujac ? Quel est celui de Clervau ? C'est d'avoir chanté l'*Hymne des Marseillais*; car, à proprement parler, il n'y a que ce fait rigoureusement prouvé contre eux dans toute l'information ; c'est de n'avoir pas jugé à propos de se laisser assommer, eux, leurs femmes et leurs enfans, sans mot dire ; c'est d'être Républicains ; c'est d'avoir constamment aimé et servi la Révolution depuis 89 ; c'est d'avoir fait exactement le service dans la garde nationale, et d'avoir veillé nuit et jour pendant huit ans, pour garantir les personnes et les propriétés de ceux-là même qui les traduisent aujourd'hui devant vous ; c'est, en un mot, d'appartenir l'un et l'autre à cette classe estimable et industrieuse, qu'une caste proscrite avoit enfin résolu d'exterminer, ne pouvant plus espérer de la réduire en servitude. Non, non Citoyens Juges, Citoyens Jurés, et vous tous Républicains qui m'entendez ; non ce n'étoit point à Clervau et à Cujac qu'on en vouloit, c'étoit à vous, c'étoit à moi, c'étoit à la masse entière des amis de la Liberté. Ceux-là même qui n'avoient pris aucune part aux fatigues révolutionnaires ; ceux-là même qui étoient restés spectateurs oisifs dans un coin du parterre, vouloient nous faire descendre de dessus la scène avec ignominie, et nous précipiter avec *la machine* Républicaine, *dans un exécrable abime.*

Je vais vous prouver, Citoyens Jurés, que Périgueux ne fut pas étranger à cette grande opération. Vous savez ce qui s'y passa lors des Assemblées électorales. Les deux partis furent en présence, l'un sur la Pelouse et l'autre sur la place de la Clôtre. La sagesse et la fermeté du général CHALBOS empêchèrent l'effusion de sang ; mais toute l'habileté de ce brave militaire, ne put empêcher que les élections ne se fissent par la force des armes et des bâtons ; et depuis cette époque on créa la dénomination de *pelouzain* pour faire le pendant à celle de *terroriste* ; et depuis cette époque les *terroristes* et les *pelouzains* furent constamment en querelle réglée, et vous pensez bien que ces derniers travaillèrent de leur mieux à mériter la protection puissante dont ils étoient honorés.

Je vais vous faire connoître, en finissant, quelle étoit cette protection et ce qu'on se proposoit par son moyen : la preuve ne sera pas équivoque ; elle est écrite de la main de l'auteur. Je m'en suis procuré une copie, qu'on m'a garanti conforme. L'original a été adressé au Directoire.

LETTRE du citoyen PESKAI, membre du Conseil des Anciens, au citoyen LAFOND, Secrétaire de SAULNIER, Commissaire du Directoire exécutif près les Tribunaux civil et criminel.

Paris, le 13 Thermidor l'an 5, rue des Petits-Augustins, n.° 1249.

Vous devez être furieusement en colère contre moi, mon cher Lafond. Il me semble vous voir comme une Pithonisse sur son trépier, exhalant les imprécations maudites de la rage en fureur ! . . . . Mais non, vous

me connoissez; vous m'aimez ; vous savez que je vous aime ; vous me rendez justice.

Assiduité aux séances, courses au Directoire, chez les Ministres pour celui-ci, pour celui-là.... Les distances sont énormes. La correspondance immense, les couches de ma femme, l'accident de *Saint-Jule*, changement de domicile, acquisition de meubles, l'arrangement de la maison.... En outre ces prodigieuses chaleurs m'ont criblés de douleurs, de souffrances affreuses.... Voilà plus qu'il n'en faut pour justifier mon silence avec vous.

Je n'ai jamais écrit à *Chatillon* et à *Rambaud*, que je ne leur aie parlé de vous en termes les plus forts : *Audebert*, que j'ai vu ici, m'avoit promis tout ce que je désirerois pour vous. Comment ces trois Administrateurs peuvent-ils se résoudre à conserver des Commis qui divergent si essentiellement de leurs principes ? Quel pacte peut-il y avoir entre les poignards et la vertu ? Je méprise et hai trop les brigands pour les associer jamais à mes actions. J'aimerois mieux me priver du délicieux plaisir de faire le bien, que d'avoir des collaborateurs qui, comme des harpies, l'empoisonneroient par leur souffle impur.

Il est impossible, mon cher Lafond, que je sollicite la place de Commissaire que vous désirez, parce que Duchambon (mon beau-frère), m'a déjà écrit cinq à six lettres pour l'obtenir; je crains de n'être pas heureux dans les démarches que j'ai faites pour lui. Les Députés qui pensent comme moi ne sont, d'après le changement dans le ministère, guères en faveur : *Carnot*, mon bon ami, est sans crédit. Les *Triumvirs* ne mettent dans les places que des hommes façonnés par le crime, et propres à seconder leur atroces projets.... Je ne vous oublie pas, je vous aime trop pour cela ; mais patience, tout ira incessamment bien, *ou la machine s'écroulera dans un exécrable abime*.... Donnez-moi des détails sur Périgueux. Vos lettres sont très-laconique ; je ne puis être indifférent à ce qui intéresse cette Ville et le Département. Mes amitiés à Saulnier. Ma femme et mes enfans vous embrassent. Beaupuy, comment va-t-il ? j'embrasse Picon; le congé de son frère doit le combler de joie. Mille amitiés à l'ami Leblanc, je ne l'ai pas oublié.

PESKAI, *membre du Conseil des Anciens.*

Ou la machime s'écoulera dans un exécrable abîme! Et voilà donc le langage de ceux qui étoient si désireux de représenter le Peuple Français ! Et voilà donc le véritable but de tous ces troubles, de toutes ces rixes, de tous ces assassinats, de toutes ces procédures criminelles suscitées simultanément sur tous les points de la République. *L'écroulement* de la plus belle partie de l'Europe, *dans un exécrable abime*! Et c'étoit vous, jeunesse brillante, qu'on avoit choisi par-tout pour commencer cet exécrable patricide ! vous qui êtes les amis naturels de la Liberté ! vous qui faites la plus chère espérance de votre Patrie ! vous pour qui toutes les places, tous les honneurs, tous les emplois auxquels vous n'auriez jamais pu prétendre autrefois, sont aujourd'hui destinées ! vous enfin qui, après que nous aurons extirpés toutes les ronces et tous les cailloux révolutionnaires, serez là pour recueillir le

premier fruit que portera l'Arbre de la Liberté ! c'est vous qu'on avoit choisis pour déraciner cet arbre précieux !

Non contens de vous avoir éloignés pendant huit ans des écoles publiques, dans le dessein perfide de vous empêcher d'y puiser les moyens de vous illustrer un jour, des hommes pervers, glissés dans vos rangs, vous ont poussé avec fureur, et contre qui ? contre vos voisins, vos parens, vos amis, qui ne travaillent que pour vous ! et vous avez pu donner un instant dans ce piége grossier ? Et semblables aux enfans du premier âge qui se jouent avec des charbons ardens, vous ne voyez pas que vous mettiez le feu à la maison paternelle. ?

Ah ! malgré vous et votre conduite, je me plais à rendre encore justice à votre cœur. Non, je ne crois pas qu'il ait jamais battu d'accord avec les mouvemens déréglés de votre esprit ; et je pense au contraire qu'à la lueur de l'éclair qui a précédé la foudre du 18 Fructidor, vous avez vu toute la profondeur de l'abîme, et que vous nous aiderez désormais à le combler.

Pardonnez moi, Citoyens Jurés, cette petite digression ; je ne l'ai pas crue tout a fait étrangère à mon sujet ; et il falloit qu'elle fût bien chère a mon cœur pour me déterminer à retarder encore la Liberté que je réclame depuis trop long-temps pour les accusés. L'Accusateur public vous a déclaré qu'il retiroit son acte d'accusation pour ce qui regarde Clervau ; et à l'égard de Cujac, il s'en est remis pûrement et simplement à votre sagesse.

Je vous ai prouvé, je pense, que toute cette procédure n'est que l'ouvrage de l'esprit de parti ; que la blessure de Loquessie a été envénimée par la malveillance ; que l'auteur en est inconnu ; qu'une étourderie de jeunesse en a été la seule cause, et que les effets n'en sont pas dangereux pour lui. Je vous ai prouvé, de plus, qu'il n'y a contre Clervau aucune preuve de complicité ; et je vous ai démontré qu'il est impossible que Cujac en soit l'auteur.

Ne suspendez donc pas plus long-temps la déclaration libératrice qui, déjà prononcée dans votre cœur, me paroît impatiente de s'échapper de votre bouche. En rendant la Liberté à ces deux pères de familles, vous redonnez la vie à douze personnes.

Et que leurs acccusateurs ne craignent pas ni ressentiment, ni vengeance de leur part. *Clervau* et *Cujac* ne sont pas riches ; mais ils sont Républicains ; et les Républicains savent pardonner comme la République. Leurs moyens pécuniaires étoient fort au-dessous des dépenses qu'on leur a occasionnées ; mais ils veulent être généreux avant même d'être libres. Ils vous déclarent, par mon organe, qu'ils ne veulent aucuns dommages et intérêts ; et que leur honneur se borne à réclamer la publicité du Jugement à intervenir. Puisse ce trait de grandeur d'ame alimenter les remords salutaires qui déchirent sans doute le cœur de leurs ennemis !

Quant au désagrément de s'être vus un instant confondus avec des malfaiteurs ; si, par un retour involontaire, ce souvenir vraiment amer venoit salir un moment leur imagination, ils l'auroient bientôt effacé avec les larmes délicieuses du plaisir qui vont couler des yeux de leurs vertueuses épouses et de leurs huit petits enfans. Après deux mois de la

plus cruelle séparation, représentez-vous, Citoyens Jurés, l'image attendrissante, le tableau délicieux de cette première entrevue, tous ces petits bras levés en même-temps pour embrasser leurs pères, toutes ces petites bouches ouvertes à la fois pour vous bénir, et pour crier *vive la République*, où l'innocence opprimée et la vertu calomniée sont assurées de trouver toujours justice et protection; si l'amour de la justice et de la vérité avoient besoin d'une récompense, Citoyens jurés, ce spectacle ravissant seroit la seule digne de vous et de moi.

Je conclus à la relaxance pure et simple des deux accusés, et à ce qu'il leur soit permis d'imprimer et afficher le Jugement à intervenir, jusqu'à concurrence de cinquante exemplaires chacun.

FOUCAUD, *Défenseur officieux, Juge de paix de la Cité, à Limoges.*

A PÉRIGUEUX,

De l'Imprimerie du Républicain DUPONT, imprimeur du Département.